

COMMUNICATION
au Conseil Municipal

OBJET

RAPPORT SYNTHETIQUE D'ACTIVITE 2005
DES DELEGUES MUNICIPAUX A LA CINOR

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Délégués de la Commune au sein de la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion m'ont transmis le rapport synthétique d'activité de l'établissement pour l'exercice 2005.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

René-Paul VICTORIA

**COMMUNICATION
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

**RAPPORT SYNTHETIQUE D'ACTIVITE 2005
DES DELEGUES MUNICIPAUX A LA CINOR**

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5211-39 alinéa 2 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'activités produit par les Délégués de la Commune au sein de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) pour l'exercice 2005.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA